



In partnership
with



Critères pour l'appel d'offres ouvert :

Pays éligibles : Sénégal, Bénin, Égypte, Maroc, Mozambique, Tunisie, Rwanda.

Les projets se déroulant en dehors de ces pays ne seront pas éligibles au financement.

- L'organisation doit être enregistrée en tant qu'organisation à but non lucrative.
- L'organisation doit être autorisée à opérer dans le ou les pays où le projet sera réalisé.
- L'organisation doit déjà être présente dans le pays de mise en œuvre et le démontrer.
- L'organisation doit pouvoir recevoir un financement venant du Royaume-Uni.
- L'organisation doit être installée depuis au moins deux ans au moment de la candidature.
- L'organisation doit s'engager à réaliser le projet pendant 12 mois (de janvier à décembre 2025).
- Les projets humanitaires ou d'aide d'urgence ne sont pas éligibles au financement.
- Les organisations ayant des liens ou des intérêts politiques ne sont pas éligibles à ce financement.
- Les propositions doivent prendre en compte la manière dont la conception et la réalisation du programme favoriseront l'égalité de genre.
- L'organisation doit travailler avec des enfants et/ou des jeunes issus de milieux à faibles ou moyens revenus et utiliser le sport comme un instrument du changement social.
- L'organisation doit disposer d'un plan de protection et de sauvegarde à l'enfance ou, a minima, de projets clairs en vue d'en mettre un en place.
- Les propositions doivent être axées sur l'éducation et/ou l'employabilité à travers le sport.



In partnership
with



Critères pour les propositions de subventions de collaboration :

Pays éligibles : Bénin, République démocratique du Congo, Égypte, Kenya, Lesotho, Libéria, Maroc, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie et Ouganda. Les projets se déroulant en dehors de ces pays ne seront pas éligibles au financement.

- Tous les partenaires associés doivent être des organisations légalement enregistrées.
- La proposition doit comporter au moins deux organisations.
- Les propositions de collaboration peuvent être composées d'organisations sportives, non lucratives, gouvernementales, éducatives et/ou privées.
- Une organisation doit être désignée comme responsable d'un consortium, c'est elle qui sera chargée de la réalisation
- L'organisation responsable doit être autorisée à opérer dans le pays où le projet sera réalisé.
- Au moins un des membres du consortium doit déjà être présent dans le pays de mise en œuvre et pouvoir le démontrer.
- L'organisation responsable doit pouvoir recevoir un financement du Royaume-Uni.
- Tous les partenaires associés doivent être établis depuis au moins deux ans au moment du dépôt de la candidature.
- Le consortium doit s'engager à réaliser le projet sur une période de 12 mois (Janvier à décembre 2025).
- Les projets humanitaires ou d'aide d'urgence ne sont pas éligibles à ce financement.
- Les organisations ayant des liens ou des intérêts politiques ne sont pas éligibles à ce financement.
- Les propositions doivent tenir compte de la manière dont la conception et la réalisation du programme favoriseront l'égalité de genre.
- Le consortium doit travailler avec des enfants et/ou des jeunes issus de milieux à faibles ou moyens revenus et utiliser le sport comme un instrument du changement social.
- Les propositions doivent être axées sur l'éducation et/ou l'employabilité à travers le sport.



In partnership
with



- L'organisation responsable doit avoir mis en place un plan de protection de l'enfance et un plan de sauvegarde adéquats ou, du moins, avoir prévu de travailler à l'élaboration d'un tel plan.

Recommandations pour les propositions

- Une même organisation ne pourra pas bénéficier d'une subvention pour l'appel d'offres ouvert et en tant que demandeur principal pour les subventions de collaboration. Toutefois, si un candidat postule à l'appel d'offres ouverte tant que candidat unique, ce même candidat peut également faire partie d'un consortium qui postule aux subventions de collaboration sans être le responsable de la mise en œuvre.
- Une même proposition de projet ne peut pas être financée à la fois par l'appel d'offres ouvert et par les subventions de collaboration.
- Les propositions pour les subventions de collaboration peuvent inclure plus d'un pays, toutefois tous les travaux mis en œuvre doivent l'être dans les pays éligibles énumérés.
- Il est préférable que les propositions de subventions de collaboration soient encouragées de la part d'un éventail d'organisations œuvrant dans différents domaines d'expertise et travaillant ensemble. Par exemple, il peut s'agir de clubs ou de fédérations sportives, de comités nationaux olympiques ou d'organisations axées sur la jeunesse et/ou l'employabilité collaborant avec des organisations déjà actives dans le monde du sport au service du développement.
- Les projets et organisations opérant dans des zones de conflit ou de post-conflit classées en zones rouges par le ministère des affaires étrangères français ne sont pas éligibles. Veuillez consulter les conseils sur le site internet du dit ministère des affaires étrangères français : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- Les propositions doivent faire preuve d'un fort intérêt pour l'apprentissage d'approches novatrices du travail avec le jeunes et le renforcement de leurs organisations individuelles.
- Nous recommandons vivement aux organisations d'être enregistrées dans le pays de réalisation du projet.



In partnership
with



- Il est recommandé aux organisations qu'elles soient financées uniquement par ce programme de financement.
- Les projets doivent utiliser le sport comme un moyen 1) d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'achèvement de celle-ci ou 2) de développer des compétences et de créer des voies d'accès à l'emploi. Seuls les projets qui contribuent à créer des parcours d'employabilité pour les jeunes en Afrique seront pris en considération pour recevoir un financement. Les projets utilisant le sport comme un outil qui ne contribue ni à l'éducation ni à l'employabilité ne seront pas pris en considération.
- Les projets destinés à fournir des interventions ponctuelles (par exemple l'organisation d'un événement unique) ne seront pas éligibles au financement. Les projets doivent faire preuve de leur capacité à maintenir les effets du projet sur le long terme.
- Tout financement accordé ne couvrira que le coût des activités futures et non celui des activités passées.
- Le cofinancement des propositions ne doit pas pouvoir provenir d'autres programmes de financement du ministère des affaires étrangères français (notamment les financements des ambassades françaises) ou de l'AFD (PRA/OSIM du FORIM, programme pour les petites initiatives de l'UICN, fonds français pour l'environnement mondial...). Le cofinancement doit être assuré avant la signature de la convention de financement.
- Les mêmes propositions ne peuvent pas être financées simultanément par d'autres programmes de financement de Laureus Sport for Good, du CIO et/ou de l'AFD.
- Les propositions portant uniquement sur la construction et/ou la rénovation d'infrastructures ne sont pas éligibles. Les propositions de rénovation d'infrastructures seront analysées au cas par cas. Toute proposition de ce type doit comporter une analyse en profondeur de tous les risques environnementaux et sociaux liés à la rénovation.